

Réglementant la circulation et le stationnement
Parking de la Poste – VC C18
TOUR DE FRANCE – LE 23 JUILLET 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT le passage du Tour de France le 23 juillet 2026 à Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

CONSIDERANT que la manifestation nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur l'ensemble du parking de la Poste, VC C18, le jeudi 23 juillet 2026 de 13h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Toute circulation dans le périmètre cité à l'article 1 sera considérée comme gênante (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean Saint Nicolas. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le
Le Maire,
Rodolphe PAPET

02 JUL. 2026

